



Fiche de poste Enseignant d'un DAR

4 juil. 2024

FICHE DE POSTE POUR L'ENSEIGNANT D'AUTORÉGULATION

Principes de fonctionnement du dispositif d'autorégulation :

L'installation d'un dispositif d'autorégulation dans l'école est destinée à accompagner des élèves avec un trouble du spectre de l'autisme dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires de l'école élémentaire. Afin de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'école et coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.

Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire. L'enseignement de l'autorégulation permet d'augmenter la capacité à être calme et éveillé, afin d'entrer dans les apprentissages pédagogiques.

Pour ce faire, un enseignant dit d'autorégulation est nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école. Cet enseignant n'est pas un enseignant spécialisé.

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire. Il dispense son enseignement au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes. Mais il est également appelé, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR.

L'adaptation continue des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où les enfants autistes manifestent fréquemment des difficultés dans les interactions sociales, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. Ces difficultés justifient leur accompagnement par l'équipe médico-sociale du DAR implantée dans l'école.

Cette démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires et s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale.

Missions

L'enseignant d'autorégulation contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels.

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.

- Il réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise les évaluations comportementales).
 - Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS).
 - Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves autistes du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante.
 - Il est régulièrement amené à suppléer l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un élève du DAR ou un petit groupe de ces élèves.
 - Il veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les enseignants de l'école.
 - Il transmet des compte-rendus d'observation à la personne chargée de la supervision.
 - Comme les autres membres de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
 - Il participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'en classe ordinaire.
- Profil attendu des candidats

Aptitudes indispensables :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
 - Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
 - Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
 - Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé.
 - Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
 - Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de la maternelle et de l'élémentaire ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
 - Avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.
 - Avoir le sens de la communication et du contact.
- Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neuro-développement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'éducation nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale, autoformation, veille documentaire, etc.

ENSEIGNANT MIS A LA DISPOSITION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq.
DESCRIPTION DU POSTE CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES	<p>L'enseignant mis à disposition de la MDPH fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles d'élèves en situation de handicap pour ce qui concerne leur scolarisation • Il participe à l'évaluation des compétences, des besoins et des mesures inhérentes à la scolarisation des élèves handicapés • Il participe à l'instruction et au suivi des dossiers soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), notamment pour ce qui concerne le Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) • Il assure un lien avec les enseignants référents, les chefs d'établissement et les directeurs d'établissements spécialisés • Il participe à l'information des personnels de l'Education nationale et des partenaires de la MDPH <p>Poste basé dans les locaux de la MDPH : 93 rue Henri Rochefort à Evry</p> <p>Les enseignants mis à la disposition de la MDPH sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH3 et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de la MDPH.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du service et de favoriser la mise en place des mesures de compensation, les enseignants mis à la disposition de la MDPH peuvent être amenés à prendre leurs congés en dehors des périodes de vacances scolaires.</p> <p>L'enseignant mis à la disposition de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente les différents éléments concernant le volet PPS du plan de compensation à la CDA • Assure le suivi des dossiers après décision de la CDA pour ce qui concerne la scolarisation et informe les différents partenaires • Communique avec les enseignants référents, les inspecteurs de l'Education nationale en charge d'une circonscription, les chargés de mission ASH de la circonscription ASH3 • Connait les structures, dispositifs et établissements scolaires ou spécialisés accueillant les élèves bénéficiant d'un PPS • Participe à l'articulation entre le PPS et les autres volets du plan de compensation • Participe à des actions d'information ou de formation dans le cadre de l'Education nationale, de la MDPH ou d'organismes partenaires • Peut exercer d'autres missions confiées par le directeur de la MDPH dans le cadre de l'élaboration et du suivi des PPS.
PROFIL	Les enseignants mis à la disposition de la MDPH doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option.
QUALIFICATIONS NECESSAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité
COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Aptitude à la conduite de réunion.

FICHE DE POSTE

ENSEIGNANT REFERENT

TEXTES DE REFERENCE	Code de l'éducation, article L 112-1 et sq., D 351-12 Arrêté du 17/08/2006.
<p>DESCRIPTION DU POSTE</p> <p>CONDITIONS D'EXERCICE SPECIFIQUES</p> <p>DETAIL DES MISSIONS CONFIEES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant référent est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés • Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information. • Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation • Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation <p>Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une première scolarisation, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles <p>Les enseignants référents sont sous l'autorité de l'IEN ASH3 et travaillent en étroite collaboration avec les Inspecteurs de l'Education nationale de leur secteur d'intervention et les chefs d'établissement. Ils apportent appui et conseil aux familles.</p> <p>L'enseignant référent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunit et anime les équipes de suivi de scolarisation • En rédige les comptes rendus • En assure la diffusion notamment auprès de l'IEN ou du chef d'établissement concerné • Recueille des éléments d'observation en milieu scolaire qu'il transmet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation • Est le correspondant du chargé de mission ASH pour la mise en œuvre du PPS : notifications d'affectation, attribution de matériel pédagogique adapté, quotité d'AVS. • Participe au recrutement des AVS
<p>PROFIL</p> <p>COMPETENCES PARTICULIERES LIEES AUX MISSIONS</p>	<p>Les enseignants référents doivent être titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI, quelle que soit l'option et du permis B.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant • Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité • Aptitude à la conduite de réunion • Qualités organisationnelles • Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs • Maîtrise de l'outil informatique • Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelle • Disponibilité et mobilité

POSTES A PROFIL - 3ème PHASE
AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE

CIRCONSCRIPTION	FICHE DE POSTE	NOMBRE DE POSTES VACANTS	LOCALISATION	RNE
IEN ECOLE INCLUSIVE	PROFESSEUR RESSOURCES POUR ECOLE INCLUSIVE EHP	1	EVRY COURCOURONNES	0919999Z
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENS. REFERENT SCOLARISATION DES ELEVES EN SIT. DE HANDICAP - ERSEEH -	3	DANS TOUT LE DEPARTEMENT	0911722C
IEN ECOLE INCLUSIVE	EVALUATEUR MDPH	2	EVRY COURCOURONNES	0919999Z
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT D'AUTORÉGULATION DAR lycée	0,5	LPO LYC METIER ROBERT DOISNEAU CORBEIL ESSONNES	0910620E
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS DEPARTEMENTAL	1	CLG MONTESQUIEU EVRY	0912234J
IEN ECOLE INCLUSIVE	COORDONNATEUR DES PARCOURS DE RACCROCHAGE SCOLAIRE	1	ANNEXE PEDAGOGIQUE LYCEE ROSA ROSA PARKS CLINIQUE FSEF VARENNES-JARCY	0910876H
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE - UPE2A/UPS	0,50	E.E.PU ANDRE MALRAUX LE COUDRAY MONTCEAU CIRCONSCRIPTION LISSES	0910293Z
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE - UPE2A/UPS	1	E.E.PU GEORGES BRASSENS CROSNE CIRCONSCRIPTION MONTGERON	0910198W
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE - UPE2A/UPS	1	E.E.PU LE PETIT NICE ANGERVILLE CIRCONSCRIPTION ETAMPES	0910120L
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE - UPE2A/UPS	1	E.E.PU JULES FERRY MONTGERON	0910212L
IEN ECOLE INCLUSIVE	ENSEIGNANT D'UNITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS ET D'UNITE PEDAGOGIQUE SPECIFIQUE - UPE2A/UPS	1	E.E.PU MAURICE GENEVOIX EVRY COURCOURONN CIRCONSCRIPTION EVRY	0911830V



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

Professeur ressource départemental pour l'école inclusive

Cadre général d'exercice

La loi pour une école de la confiance, promulguée le 28 juillet 2019, vise à renforcer l'École inclusive, assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et mieux prendre en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Pleinement intégrés aux niveaux académique et départemental, les enjeux de l'École inclusive dépassent largement le seul cas de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ESH) pour toucher tous les élèves. Elle concerne aussi bien les élèves à haut potentiel (EHP) que les élèves de l'enseignement général et préprofessionnel adapté (EGPA), les enfants allophones nouvellement arrivés en France (EANA), les enfants des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ainsi que tous les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP).

Missions

Placé sous l'autorité du DAASEN en charge du dossier « école inclusive », le professeur ressource départemental pour l'école inclusive a pour mission première de contribuer à la mise en œuvre d'une scolarisation inclusive pour tous les élèves. Il a par ailleurs une mission spécifique au bénéfice des enfants des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et des élèves à haut potentiel (EHP). Il possède une connaissance approfondie des situations de handicap et des réponses pédagogiques et éducatives adaptées, ainsi qu'une réelle maîtrise de la réglementation et des acteurs du secteur.

① Le professeur ressource départemental apporte son expertise à la conception et à la réalisation des **actions de formation** visant à mettre en place l'école inclusive en Essonne.

- Il contribue à la définition d'un cadre d'intervention au plus près des équipes pédagogiques et de leur quotidien et à la mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement qui permettent aux équipes d'être en capacité d'évaluer les besoins spécifiques des élèves et d'y répondre.
- Il veille au développement de l'autonomie des équipes par un travail situé :
 - dans la classe en proposant des formations intra PIAL entre enseignants et AESH ;
 - dans le cadre de l'intervention d'équipes pluri-catégorielles (PIAL renforcés en partenariat avec les ESMS).

- Il collabore à cet effet avec l'ensemble des formateurs et des personnes ressources chargés de l'école inclusive dans le département.

② Dans le cadre de la scolarisation des **enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs** (EFIV), le professeur ressource départemental a pour mission, en lien avec les IEN et leurs équipes de circonscription, de renforcer la scolarisation en école maternelle, d'améliorer la fréquentation scolaire en élémentaire et surtout, d'augmenter le taux de scolarisation au collège. À cet effet, il est chargé de :

- Contribuer à la mise en œuvre de la politique ministérielle d'accueil et de scolarisation des familles itinérantes et de voyageurs et contribuer au pilotage départemental des dispositifs de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.
- Collaborer, avec les formateurs 1er et 2nd degré du CASNAV et les différents services concernés par la mise en place et le suivi des dispositifs de scolarisation des EFIV.
- Collaborer étroitement avec les services départementaux de l'éducation nationale à la gestion des inscriptions au CNED des EFIV et se saisir des parcours en cycle 3.
- Collaborer avec les associations de suivi des enfants issus de familles itinérantes et du voyage sur l'ensemble du territoire départemental.

③ Pour ce qui concerne les **élèves à haut potentiel** (EHP), dans le cadre des orientations départementales qui visent à scolariser ces élèves dans leur établissement ou leur école de secteur, il est chargé de :

- Mener une veille scientifique et universitaire afin de constituer un fond documentaire pédagogique accessible aux enseignants.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation continue des enseignants.
- Venir en appui et en accompagnement des équipes pédagogiques dans le 1^{er} et le 2nd degré.
- Assurer le lien avec les partenaires (associations, parents).

Diplômes requis

CAPPEI (le CAFIPEMF serait un plus).

Expérience

Expérience d'enseignant spécialisé (expérience de formateur appréciée).

Temps de travail

Temps de travail d'un enseignant « hors de la présence des élèves » soit 1607 heures annuelles.

Qualités souhaitées

Capacités relationnelles, connaissance approfondie des besoins des élèves et des adaptations pédagogiques et éducatives, sens de l'organisation, capacité à travailler en équipe, en partenariat et à rendre compte, éthique professionnelle, maîtrise des outils numériques, connaissances des ressources existantes.

Modalités de candidature

Poste à profil